

## ARRETE n° 2022-971

### 5.5 Délégation de signature

**Délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Olivier MANIN, Directeur du Pôle mutualisé aménagement durable du territoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 – Abrogation de l'arrêté n°2022-839 du 11 août 2022**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,
- Vu la délibération n°20200708\_cc\_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
- Vu l'arrêté nommant Monsieur Olivier MANIN, directeur du Pôle mutualisé aménagement durable du territoire,
- Vu l'arrêté n°2022-839 du 11 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MANIN, Directeur du Pôle mutualisé aménagement durable du territoire,

### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n°2022-839 du 11 août 2022 est abrogé à compter de la notification de l'arrêté n°2022\_969 à Monsieur Nouare Kismoune, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Genevois.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié, télétransmis en Préfecture, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Fait à Archamps, le 22 novembre 2022  
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté télétransmis en Préfecture  
le  
publié le

notifié le  
Signature de l'intéressé :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.